

ENVIRONNEMENT Le Parlement a renoncé hier à interdire les sachets en plastique de caisse. Il mise sur l'accord de branche.

Les sacs plastiques pas interdits

KESSAVA PACKIRY

Les sacs en plastique jetables ne seront pas interdits. Après le National, c'est le Conseil des Etats qui a ainsi décidé, hier, de classer la motion du Fribourgeois Dominique de Buman (PDC). Le Parlement privilégie comme alternative l'accord de branche librement consenti, signé notamment par les deux géants Coop et Migros. Cet accord sera progressivement mis en place, et vise à réduire drastiquement le nombre de sacs en plastique jetables, en les facturant d'un certain montant.

Dominique de Buman avait déposé sa motion en 2010 déjà. Il demandait au Conseil fédéral de modifier la législation fédérale «de façon à interdire l'utilisation dans le commerce des sacs plastiques non réutilisables et non recyclés, comme cela se fait déjà dans de nombreux pays, y compris dans des pays émergents». Le conseiller national fribourgeois avait cité la Chine, le Rwanda, le Kenya, mais aussi la France ou l'Australie comme exemples.

«La durée moyenne d'utilisation d'un sac plastique est de 25 minutes. Sa fabrication nécessite du pétrole et beaucoup d'énergie. De plus, lorsqu'il est incinéré, il dégage de la dioxine. Pour les sacs qui finissent dans la nature ou dans nos lacs, il faudra plusieurs centaines d'années pour qu'ils disparaissent», avait plaidé l'élu.

De Buman satisfait

«Même si j'aurais souhaité une interdiction pure et simple, je suis satisfait», confie Dominique de Buman. «Le paradoxe dans ce dossier, c'est que c'est la branche qui s'est montrée plus dynamique que l'Office fédéral de l'environnement, qui avait estimé, par sa section juridique, que l'interdiction était impossible sans un changement de loi. Et que ma motion était disproportionnée car elle aurait nui à l'économie. Pourtant, l'industrie plastique de la Suisse n'avait rien à craindre puisque ces sacs sont fa-



A partir du 1er novembre, les sacs plastiques à usage unique seront facturés cinq centimes, ont indiqué les deux géants Coop et Migros. KEYSTONE

briqués en Chine. Et les expériences menées par Migros ont montré que les affaires n'en étaient pas affectées.»

Hier, les deux géants de la distribution n'ont d'ailleurs pas tardé à communiquer sur leurs bonnes intentions. A partir du 1er novembre 2016, Migros facturera cinq centimes les sacs à usage unique. Le géant orange se base sur l'expérience menée depuis 2013 dans le canton de Vaud. «Les clients se sont vite habitués à ce changement et, depuis lors, Migros Vaud a pu réduire considérablement l'usage des sacs en plasti-

que», indique l'enseigne. Migros Genève de son côté renonce depuis plusieurs années déjà à distribuer des sacs jetables.

Réduction de 80% espérée

Coop facturera également le sac cinq centimes pièce à compter du 24 octobre à Zurich. «Des tests ont montré que quatre clients sur cinq renoncent au sac plastique jetable dès lors que celui-ci devient payant», indique la coopérative.

La pratique sera généralisée au printemps aux plus de 850 supermarchés de la coopérative, qui ambitionne de réduire de 80% le

nombre de sacs en plastiques jetables dans ses magasins. Les deux enseignes insistent également sur le fait que ces sacs utiliseront un matériau 100% recyclé. Enfin, elles font savoir que l'argent provenant de la vente de ces sacs servira à financer des projets environnementaux.

«Le paradoxe dans ce dossier, c'est que c'est la branche qui s'est montrée plus dynamique que l'Office fédéral de l'environnement.»



DOMINIQUE DE BUMAN DÉPUTÉ PDC À L'ORIGINE DE LA MOTION

Exception pour les salades

L'accord de branche ne concernera pas les sacs servant à récolter les fruits et les légumes. «Il ne concerne pas non plus les commerces dits de proximité, comme les shops, car on parle là d'achats spontanés», précise Dominique de Buman. «Mais ces commerces ne représentent que 10% du chiffre d'affaires du reste de la branche. C'est peu.»

Le Fribourgeois insiste également sur un point: l'accord est valable jusqu'en 2025, mais est renouvelable. En revanche, si les objectifs ne sont pas atteints, la branche se dit prête à accepter une modification légale. «Ma motion a été classée, mais elle n'est pas enterrée.»

MARIAGE

Les témoins restent

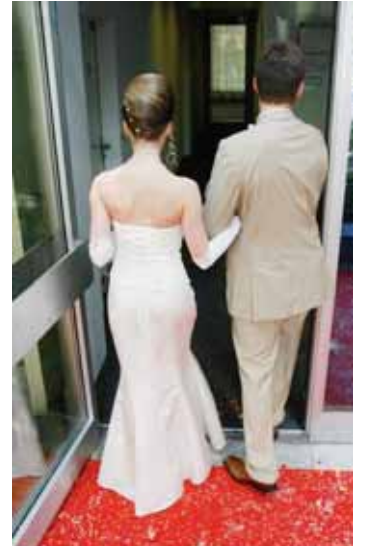
Les fiancés devront toujours présenter des témoins pour se marier. Le Conseil des Etats a refusé hier cette exigence contenue dans une motion du National. Mais il a biffé le délai d'attente de 10 jours entre la procédure préparatoire et la célébration du mariage.

Les témoins de mariage ne constituent plus des moyens de preuve et n'ont aucune valeur juridique, a argumenté en vain le motionnaire Andrea Caroni (PLR/AR). Les fiancés qui le souhaitent auraient toujours pu se marier en présence de témoins, s'ils veulent poursuivre cette tradition. Il s'agit juste de supprimer l'obligation inscrite dans la loi.

La ministre de la justice Simonetta Sommaruga a abondé: le droit moderne doit refléter les réalités sociales et ne pas empêcher la diversité. La motion n'enlève rien à personne et ne fait que supprimer une lourdeur bureaucratique.

«Une belle tradition»

Les sénateurs PDC et UDC ne l'ont pas entendu de cette oreille: Beat Rieder (VS) et Stefan Engler (GR) estimaient dommage de supprimer une «belle tradition» qui ne pose problème à personne. Le Conseil a suivi cet argument et a refusé la suppression de l'obligation de présenter des témoins de mariage par 25 voix contre 15.



Le Conseil des Etats a refusé hier de supprimer l'obligation de présenter des témoins de mariage. KEYSTONE

Le Conseil des Etats s'est en revanche rallié tacitement à l'autre point de la motion et accepté la suppression du délai d'attente de dix jours entre la procédure préparatoire et la célébration du mariage. Cette clause tire son origine de la procédure de publication des bans. Or celle-ci a été abolie en l'an 2000 déjà. Les personnes qui le souhaitent peuvent conserver la possibilité de se donner un délai d'attente. ● ATS

VAUD

Un budget à l'équilibre

Pour la onzième année consécutive, le projet de budget vaudois est à l'équilibre, mais de 84 500 francs seulement cette fois. Le conseiller d'Etat Pascal Broulis s'est félicité hier de la maîtrise des charges, même si la dette franchit la barre du milliard de francs. Le total des charges atteint 9,298 milliards de francs. A nouveau, des progressions très nettes se retrouvent dans les départements Social et santé et Formation, respectivement de 5,5%, 2% et de 2,7%. ● ATS

BÂLE

Homme armé et recherché arrêté dans un train

Un Polonais de 27 ans sous mandat d'arrêt international est tombé dans les filets des gardes-frontière suisses et des policiers allemands à Bâle. Il transportait un revolver et des munitions dans ses bagages, alors qu'il voyageait en train. L'homme avait attiré l'attention sur lui en présentant un document de voyage slovaque falsifié, lors du contrôle effectué lundi dans l'Intercity Coire-Hambourg. L'homme était recherché pour vol aggravé, a indiqué hier le Corps des gardes-frontière. Il doit purger une peine de prison de plusieurs années à l'étranger. Il a été remis au Ministère public de Bâle-Ville. ● ATS

SCHAFFHOUSE

Le facteur pourra aussi relever les compteurs

En plus de livrer lettres et paquets, les facteurs pourront à l'avenir aussi relever les compteurs d'électricité, de gaz et d'eau. La Poste débute ce projet dans le canton de Schaffhouse dès octobre. La Poste veut ainsi compléter et soutenir son activité principale, écrivait hier l'entreprise. Les conditions préalables pour l'offre sont bonnes: les facteurs couvrent plus de quatre millions de foyers par jour. Le scanner utilisé pour les lettres et les paquets peut aussi l'être pour lire le compteur d'électricité. ● ATS

PLAINTÉ DE DIETER BEHRING

Demande de récusation du procureur extraordinaire

Une demande de récusation a été déposée à l'encontre du procureur fédéral extraordinaire qui examine la plainte du financier Dieter Behring contre le procureur général de la Confédération Michael Lauber et deux autres employés du Ministère public (MPC). Le Tribunal pénal fédéral (TPF) doit maintenant l'examiner.

Jusqu'à ce que la chambre de recours du TPF ait étudié la demande, la plainte ne sera pas non plus examinée, a dit hier Thomas Hansjakob, Premier procureur du canton de St-Gall, il a été nommé procureur extraordinaire par les autorités de contrôle du MPC en août.

La demande de récusation contre lui a été déposée par l'avocat de Dieter Behring, Bruno Steiner. Il reconnaît une «relation intense» entre le procureur et le MPC. Selon lui, il y aurait un conflit d'intérêts, a-t-il déclaré. De plus, Bruno Steiner et l'avocat commis d'office Roger Lurf ont demandé au TPF de reporter le verdict. Celui-ci est prévu pour vendredi 30 septembre. Le financier Dieter Behring reproche à Michael Lauber, à son suppléant Ruedi Montanari et au procureur fédéral Tobias Kauer un abus d'autorité et une induction de la justice en erreur. Lui-même est accusé d'escroquerie et de blanchiment d'argent. ● ATS

GENÈVE

Appartements subventionnés sous-loués à Airbnb

En 2015, la Gérance immobilière municipale (GIM) de la Ville de Genève a résilié seize contrats de bail subventionnés pour sous-location. Trois à quatre d'entre eux concernaient une sous-location par l'intermédiaire du site Airbnb. La sous-location de ces biens sociaux est exclue, sauf cas particuliers. Elle constitue une faute grave, a déclaré Sylvie Bietenhader, responsable de la GIM, confirmant une information publiée hier par la «Tribune de Genève». Car le loyer de ces logements subventionnés est fixé en fonction du revenu et du taux d'occupation de l'appartement. En ce qui concerne les cas identifiés l'an dernier comme utilisant Airbnb, des particuliers ont mis à disposition l'entier de leur logement, en vivant momentanément ailleurs. «Que des gens bénéficiant d'une forme d'aide sociale l'utilisent pour se faire une rente de situation est très mal perçue», relève la responsable. ● ATS

SION CarPostal suspend le test à la suite d'un accident.

Une navette sans chauffeur se plante

Les premières navettes sans chauffeur ne circulent plus à Sion. CarPostal a interrompu le test jusqu'à nouvel avis à la suite d'un incident mercredi. Ce dernier n'a toutefois fait aucun blessé mais des dégâts matériels.

La navette transportait trois personnes lorsque, vers 17h40, elle a heurté la porte arrière du coffre d'une camionnette de livraison garée au centre-ville. Une vitre de la navette s'est brisée et la porte arrière de l'autre véhicule «a été légèrement abîmée», a indiqué CarPostal hier dans un communiqué.

Comme lors de chaque déplacement de la navette, un groom chargé de la sécurité se trouvait à bord. «Il a stoppé la navette après l'impact», a indiqué Valérie Gerl, porte-parole de CarPostal.

Jusqu'en octobre 2017

Impossible de dire pour l'heure si la collision aurait été évitée si la navette avait été conduite par un chauffeur. «Nous analysons les 'boîtes noires' du véhicule qui nous permettront d'en savoir plus», complète Valérie Gerl. En attendant, le test est in-



Le véhicule sans chauffeur a embouti l'arrière d'une camionnette. SP

terrompu. Les deux navettes autonomes sillonnent le centre de Sion depuis juin 2016. Le test, une première en Suisse, doit durer jusqu'en octobre 2017.

Les véhicules sans volant ni pédale roulent en mode 100% électrique. Ils peuvent transporter chacun onze passagers maximum et rouler à une vitesse maximale de 20km/h. Au centre de Sion, les navettes roulent

aussi bien en zone piétonne que dans la circulation routière normale. Leur exploitation, les réactions et vœux des passagers doivent constituer une mine de renseignements sur la mobilité.

Le projet est mené par CarPostal en collaboration avec la Ville de Sion, le canton du Valais, l'EPFL et la HES-SO Valais. Une navette coûte 250 000 francs. ● ATS